



AVIS N-6

ANNEXE « B »

**« Tarif des droits du service d'électricité
Navires de croisières »**

Date d'entrée en vigueur : **1^{er} avril 2018**

*Cet avis est émis en vertu de l'article 49 de
la partie I de la Loi maritime du Canada,
Chapitre 10, 46-47 Elizabeth II, 1997-98.*

ANNEXE « B »

GRILLE TARIFAIRE DES DROITS DU SERVICE D'ÉLECTRICITÉ NAVIRES DE CROISIÈRES

En vigueur le 1^{er} avril 2018

Droits du service d'électricité

0,0555 \$ du kilowattheure

Frais de service

2 500 \$/navire branchement/débranchement.

8 200 \$/navire mise en service/hors service de l'alimentation
électrique.

Les détails des tarifs généraux de moyenne puissance peuvent être consultés sur le site d'Hydro-Québec à l'adresse suivante : <http://www.hydroquebec.com/affaires/moyen/tarif-affaires.html>